



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Communication de la synthèse relative au diagnostic global d'entrée établi en 2017 par la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambres régionales des Comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes

Séance du 16 mai 2018

Convocation du 9 mai 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Timothé Lefebvre par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 mai 2018

OBJET : Communication de la synthèse relative au diagnostic global d'entrée établi en 2017 par la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambres régionales des Comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2016, par laquelle la Ville a officiellement fait acte de candidature pour le dispositif d'expérimentation des comptes et conclut avec la Cour des Comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, désignant Sceaux comme l'une des 25 collectivités retenues,

Vu la convention officiellement signée le 20 mars 2017 par Philippe Laurent, maire de Sceaux, et Didier Migaud, président de la Cour des Comptes,

Vu l'article 4 de la convention qui prévoit, au terme d'une phase de contradiction, la transmission par le président de la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambres régionales des Comptes d'un rapport de mission confidentiel et de sa synthèse à l'ordonnateur de la collectivité,

Vu l'article 4 de ladite convention qui prévoit que la synthèse du rapport d'audit annuel doit être transmis à l'organe délibérant et faire l'objet d'une délibération,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambres régionales des Comptes sur l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux en date du 19 mars 2018,

Considérant que la synthèse du rapport audit annuel 2017, constituant le diagnostic global d'entrée dans l'expérimentation de la certification des comptes doit être transmis à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la synthèse relative au diagnostic global d'entrée établi par la formation inter-juridictions Cour des Comptes et Chambres régionales des Comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes de la ville de Sceaux, figurant en annexe de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent